

11H11
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 26 B RUE DE COLMAR
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE
829 448 232 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07/01/2026

Le 07/01/2026, au Perreux-sur-Marne, les associées se sont réunies en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes et les mandataires des associées représentées, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associées représentées. Sont présentes :

- Madame Virginie CROISÉ, détentrice de 97 actions ;
- Madame Émilie PLAIS, détentrice de 1 action ;
- Madame Maria KRUGLOVA, détentrice de 1 action ;
- Madame Julie PETIGNAT, détentrice de 1 action.

Total des actions des associées présentes : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social. Virginie CROISÉ préside l'assemblée en qualité de présidente associée.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent 100 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée : les copies des lettres de convocation ; et le texte des projets de résolutions ;

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour :

- Nomination du gérant de la SARL ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – Nomination du gérant

L'assemblée générale décide de nommer gérante :

Madame Virginie CROISÉ, née le 16/11/1975 à BRESSUIRE (79), demeurant 5 rue Pasteur 93330 Neuilly sur Marne.

Pour une durée illimitée à compter du 01/01/2026.

La gérante déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La Gérante a exercé ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues.

En rémunération de ses fonctions, la Gérante aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION – Délégation de pouvoir pour les formalités


L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associées présentes.

LE PERREUX-SUR-MARNE, LE SEPT JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-SIX

Madame Virginie CROISÉ	Madame Émilie PLAIS	Madame Maria KRUGLOVA	Madame Julie PETIGNAT
	<i>Emilie plais</i>	<i>Macha kruglova</i>	<i>Julie Petignat</i>